



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 96 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

Lettre datée du 16 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 5 février 2010, que S. E. M. Kanat Saudabayev, Secrétaire d'État et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, vous adresse en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (voir annexe).

L'Ambassadeur
(Signé) Byrganym **Aitimova**



**Annexe à la lettre datée du 16 février 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir et l'honneur de porter à votre attention le texte de la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, adoptée par les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui ont participé à la réunion du Conseil des ministres tenue à Athènes, en décembre 2009 (voir pièce jointe).

Ce document important réaffirme l'engagement pris par les États participants de l'OSCE de renforcer l'action qu'ils mènent pour surmonter les difficultés liées au régime international de non-prolifération. Il exhorte les États à appuyer davantage les conventions et traités internationaux qui visent à empêcher et à interdire la prolifération des armes de destruction massive.

La Déclaration fait référence également aux résolutions 1887 (2009), 1540 (2004) et 984 (1995) du Conseil de sécurité et adresse ses encouragements à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour ses travaux. Les États participants de l'OSCE se sont ainsi dits prêts à continuer de développer et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en vue de consolider le régime mondial de non-prolifération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 96, et du Conseil de sécurité.

Le Président en exercice de l'Organisation
pour la sécurité et la coopération en Europe,
Ministre des affaires étrangères
de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Kanat **Saudabayev**

Pièce jointe

Déclaration ministérielle sur la non-prolifération

Nous, membres du Conseil des ministres des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), rappelant les engagements pris par l'OSCE concernant la non-prolifération, soulignons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le régime international de non-prolifération se heurte à des difficultés considérables que nous sommes résolus à surmonter.

Nous réaffirmons notre attachement à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité et l'engagement pris de prendre des mesures en vue d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes conscients du rôle que le Conseil de sécurité joue dans la lutte contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales résultant du non-respect des obligations de non-prolifération. Nous restons très préoccupés par le fait que certains États n'appliquent pas intégralement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et nous leur demandons de le faire sans plus tarder.

Nous sommes également très préoccupés par la menace que représente le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que de matériels connexes, qui ajoute une nouvelle dimension à la question de la prolifération de ces armes et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous approuvons l'adhésion universelle aux conventions et traités internationaux visant à empêcher et à interdire la prolifération des armes de destruction massive. À ce sujet, nous demandons à tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, de le devenir.

Nous sommes fermement attachés à l'application effective du TNP, dans son intégralité. Nous réaffirmons que ce traité reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et constitue un fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous nous emploierons à faire de la Conférence d'examen du TNP, qui se tiendra en mai 2010, un succès et à renforcer le Traité et ses trois piliers complémentaires.

Nous réaffirmons l'engagement que nos pays ont pris de rechercher l'avènement d'un monde plus sûr pour tous et de créer des conditions propices à un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du TNP. Dans cet esprit, nous accueillons avec satisfaction les décisions historiques que les États de la région de l'OSCE ont prises de renoncer volontairement à leurs arsenaux nucléaires, et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous sommes conscients aussi que la conclusion, entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, d'un nouvel accord ayant force obligatoire, qui prévoit de nouvelles réductions et limitations des armements et remplacera le Traité START qui arrive à expiration en

décembre 2009, sera une contribution capitale à cette initiative. Nous savons bien que la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire sont interdépendants.

Nous prenons note des garanties de sécurité fournies par les États dotés d'armes nucléaires, dont il est question dans la résolution 984 (1995) et constatons que ces garanties renforcent le régime de non-prolifération.

Nous sommes favorables à l'universalisation et au renforcement du système de garanties et du régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment moyennant l'adoption et l'application par les États qui ne l'ont pas encore fait de l'Accord de garanties généralisées et de son protocole facultatif qui devraient devenir une norme de vérification universellement reconnue du respect de la non-prolifération. À ce sujet, nous réaffirmons que les contrôles effectifs des exportations et les garanties de l'AIEA sont essentiels pour empêcher la non-prolifération nucléaire.

Nous encourageons les travaux que l'AIEA mène pour définir des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris des garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire et des mesures connexes, comme moyen efficace de répondre au besoin croissant de services dans le domaine du combustible nucléaire tout en tenant compte de la nécessité de minimiser les risques de prolifération. À ce sujet, nous sommes favorables aux initiatives que certains États participants de l'OSCE ont proposées récemment et que tous les États participants ont appuyées.

Nous demandons l'adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement de 2005, et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous demandons également aux États de se donner les moyens de mieux détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires sur l'ensemble de leur territoire, et appuyons les efforts faits par l'AIEA, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire, pour améliorer la sécurité nucléaire, protéger contre le terrorisme nucléaire et promouvoir la coopération internationale.

Nous rappelons l'engagement que nous avons pris de promouvoir l'application intégrale et efficace de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que le dialogue engagé avec le Comité créé par cette résolution. Dans cet esprit, nous nous engageons à continuer d'appuyer l'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les efforts que font le Comité et les régions pour faciliter l'application de la résolution, notamment en fournissant une assistance aux États qui en ont besoin.

Nous continuerons de nous employer à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et mettons l'accent sur l'importance capitale que revêt l'application intégrale et effective de cette convention.

Nous acceptons de continuer à améliorer les politiques nationales de contrôle des exportations nucléaires en soutenant et, si possible, en renforçant les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Nous appuyons les

directives du Régime de contrôle de la technologie des missiles et nous nous engageons à contrôler l'exportation de missiles, de technologies et de matériel, conformément à ces directives.

Nous sommes résolus à prendre toutes les mesures voulues au niveau national, en accord avec nos autorités nationales et en conformité avec notre droit interne et le droit international, pour empêcher le financement de la prolifération nucléaire et les transports proliférants, renforcer les contrôles à l'exportation, sécuriser les matières sensibles et contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies.

Nous restons fermement attachés à l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant, nous demandons aux États de respecter le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de s'abstenir de toute action contraire aux dispositions de ce traité et aux obligations qu'il impose.

Nous nous réjouissons de l'adoption par consensus du programme de travail de la Conférence du désarmement et soulignons qu'il faut d'urgence qu'elle commence ses travaux de fond au début de 2010, notamment qu'elle engage les négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En attendant, nous demandons aux États concernés de déclarer et de respecter un moratoire immédiat sur la production de ces matières.

Nous réaffirmons que nous sommes prêts à continuer d'affiner et de renforcer les instruments juridiques internationaux en vigueur pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive dans la zone de l'OSCE en comptant sur un appui multilatéral le plus large possible. Dans cet esprit, nous continuerons de prendre les mesures voulues, en accord avec nos autorités nationales et conformément aux obligations qui nous incombent en vertu des instruments juridiques internationaux, pour améliorer l'application des engagements pris, dans le cadre de notre législation, de notre réglementation et des procédures et, notamment, pour échanger des renseignements selon qu'il conviendra, dans le contexte d'un dialogue sur la sécurité, engagé à l'OSCE, concernant les mesures pratiques permettant de renforcer le régime mondial de non-prolifération.